

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance sur la protection civile (OPCi)

## Modification du ... 2023

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 11 novembre 2020 sur la protection civile<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 27, al. 1*

<sup>1</sup> Le montant de la solde est calculé en fonction du grade conformément à l'art. 31, al. 1, de l'ordonnance du 21 février 2018 sur l'administration de l'armée<sup>2</sup>.

II

L'annexe 1 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

<sup>1</sup> RS 520.11  
<sup>2</sup> RS 510.301

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

*Annexe I*  
(art. 27, al. 1, et 30, al. 2 et 3)

## **Fonctions et grades dans la protection civile, solde**

*Titre*

### **Fonctions et grades dans la protection civile**

*Renvoi entre parenthèses sous l'indication «Annexe I»*  
(art. 30, al. 2 et 3)

*Deuxième tableau concernant la solde*

*Abrogé*